

Cahors, le 2 octobre 2008

Le Président du Conseil Général
à

A.D.M.I.S
Association des Distributeurs de
Matériel Incendie et Sécurité
12, place de Verdun
30220 AIGUES MORTES

OBJET : Certification en matière d'achats et de maintenance des extincteurs.
REF : Votre courrier du 10 septembre 2008.

Par courrier en date du 10 septembre 2008, votre association des distributeurs de matériel incendie et sécurité (A.D.M.I.S), nous a présenté sa charte professionnelle de qualité et nous vous en remercions.

Cette attestation est jugée comme équivalente à l'agrément APSAD pour toute candidature aux consultations qui peuvent être lancées par le Département.

A ce titre, je vous informe que le Département du Lot, ni dans le règlement de consultation, ni dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, ne fait référence à un quelconque agrément de l'APSAD ou d'un autre organisme pour ce déterminer sur la recevabilité d'une candidature ou d'une offre, mais ne demande qu'« une copie des certifications ou qualifications de l'entreprise au regard des prestations demandées ».

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de l'Administration Générale

Laurence SERNY

LS